

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2026	03	3768

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GAP/DRH	OBJET : PERSONNEL COMMUNAL DELEGATION DE SIGNATURE Madame PENAS Fabienne
---------------------------------------	--

Le Maire de la Ville de Nîmes,
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2122-8 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 30 mars 2026, Monsieur Vincent BOUGET, Maire de NÎMES, donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Madame PENAS Fabienne** pour :

- la certification matérielle et conforme de documents présentés à cet effet ;
- la légalisation de signature.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des Actes Administratifs.

Notifié le :
Signature de l'agent

Fait à Nîmes, le 30 mars 2026
Le Maire,

Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr